

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par

M. Orphelin, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Villani et Mme Bagarry

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« et concernant des axes d'intérêt régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter l'expérimentation de décentralisation des routes nationales aux régions aux axes dont l'intérêt est réellement régional. En effet, cette possibilité de transfert des routes aux régions ne doit pas avoir pour conséquence de voir des voies dont l'intérêt serait davantage départemental transférées aux régions.